

# MDPH : Késako ?

***Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont été créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.***

Il existe une MDPH par département et elle assure les missions dévolues auparavant aux services de l'État, les COTOREP (COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel) pour les adultes de plus de 20 ans, les CDES (Commission Départementale d'Éducation Spéciale) pour les jeunes de moins de 20 ans et les SVA (Site pour la Vie Autonome) pour le financement des aides techniques.

## Ses missions :

La MDPH fonctionne comme un guichet unique pour toutes les demandes liées aux situations de handicap : informer, accompagner, prévenir, conseiller, sensibiliser et organiser.

## Sa composition :

- **Une équipe pluridisciplinaire** qui doit être apte à évaluer les besoins de compensation du handicap et d'établir un plan personnalisé de compensation, quels que soient la demande et le type de handicap.
- **Une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** qui décide des suites à donner aux demandes des personnes handicapées concernant leurs droits, le projet de vie de la personne ainsi que du plan personnalisé de compensation.
- **Un référent** chargé de faciliter l'accès des travailleurs handicapés au service public de l'emploi. Il a comme mission de recevoir et d'orienter les demandes individuelles de chaque personne vers les services et les autorités compétents.
- **Une équipe qui veille à la santé des personnes handicapées.** Elle évalue les besoins de prise en charge en matière de soins, propose des réponses adaptées et gère un service d'intervention d'urgence auprès des personnes concernées.

## Son fonctionnement :

1. Dépôt d'un dossier de demande à la MDPH.
2. Évaluation et **proposition** des besoins par l'équipe pluridisciplinaire.
3. Transfert pour passage à la commission CDAPH pour validation des suites à donner aux demandes.

## L'avenir des MDPH :

Dans le cadre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement de 2015, dans certains départements des maisons départementales de l'autonomie (MDA) sont mises en place dans une logique de rapprochement entre les services du conseil départemental (personnes âgées) et ceux de la MDPH (personnes handicapées).